Ajamont
ISSN : 3098-1425
Éditeur : Cour administrative d'appel de Toulouse

2025/1

Prorogation du délai de recours par une demande d'aide juridictionnelle sur laquelle il a été statué avant qu'il ne commence à courir – absence

https://publications-prairial.fr/ajamont/index.php?id=278

Référence électronique
« Prorogation du délai de recours par une demande d'aide juridictionnelle sur laquelle il a été statué avant qu'il ne commence à courir – absence », *Ajamont* [En ligne], 2025/1, mis en ligne le 18 septembre 2026, consulté le 20 septembre 2026. URL : https://publications-prairial.fr/ajamont/index.php?id=278

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 4.0

Prairial
Pôle éditorial
Lyon Saint-Étienne

DÉCISION DE JUSTICE

TA Nîmes, 2ème chambre – N° 2201034 – Mme L – 30 décembre 2024 – C+

RÉSUMÉ

Droits d'auteur
CC BY-NC-SA 4.0

1 Le délai de recours contentieux de deux mois fixé par l'article R. 421-2 du code de justice administrative ne saurait être prorogé par l'introduction d'une demande d'aide juridictionnelle sur laquelle il a été définitivement statué avant même qu'il ne commence à courir à compter du rejet implicite de la demande indemnitaire préalable.

54 Procédure

54-01 Introduction de l'instance

54-01-07 Délais

54-01-07-02 Point de départ des délais

54-01-07-04 Interruption et prolongation des délais

54-06 Jugements

54-06-05 Frais et dépens

54-06-05-09 Aide juridictionnelle

2 Notes -Références

Rappr. Conseil d'État, 31/07/2017, M. B..., n° 399123, B ; Comp. Conseil d'État, 10/06/2020, M. A...C..., n° 422471, B

INDEX

Rubriques
Procédure